

COMMUNE DE LA  
GRAND'CROIX

42320

## ARRETE N° 220/2015

POLICE DE LA CIRCULATION  
ARRETE PERMANENT

Tél. 04.77.73.22.43

Fax 04.77.73.41.20

**Le Maire de la Commune de LA GRAND'CROIX,**

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu le Code de la Route;
- VU l'arrêté n° 2015/157 en date du 3 juillet 2015 ;
- **CONSIDERANT** que sur la Voie Communale rue de Burlat, entre la Voie Communale rue des Tilleuls et la Voie Communale route de Farnay dans l'agglomération de La Grand' Croix, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens Nord - Sud vers Saint Paul en Jarez Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : Route de Farnay – Rue du Dorlay – Rue des Tilleuls;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Dans l'agglomération de La Grand' Croix, sur la rue du Burlat, dans la section comprise entre la Voie Communale rue des Tilleuls et la Voie Communale route de Farnay un sens unique de la circulation est instauré dans le sens Nord - Sud vers Saint Paul en Jarez.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : Route de Farnay – Rue du Dorlay – Rue des Tilleuls;

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de LA GRAND'CROIX.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions prévues par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les Forces de Police.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

◇ Monsieur le Commissaire de Police de Rive de Gier

Fait à LA GRAND'CROIX, le 5 octobre 2015

**Luc FRANÇOIS**

Maire de La Grand' Croix



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Gier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.